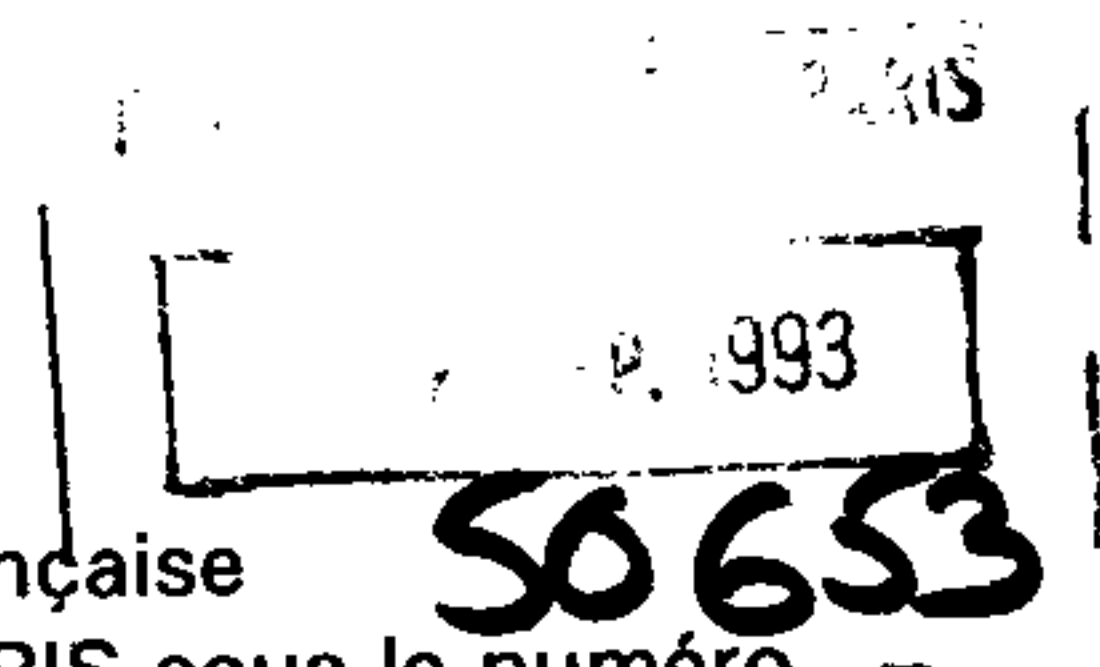


LETTRE

**PROJET DE
CONVENTION D'APPORT D'UN DROIT DE PRESENTATION DE CLIENTELE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Gabriel AMAR
Né le 3 Mai 1952 à CASABLANCA (MAROC)
demeurant 122, Bd Richard Lenoir - 75011 PARIS
Marié sous le régime de la communauté et de nationalité française
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de PARIS sous le numéro
01 496 400



ET *Apport en nature*

906343.

La Société Gabriel AMAR ET ASSOCIES INTER AUDIT INTERNATIONAL SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE
SARL au capital de 50 000 Francs
ayant son siège social au 7-9 Rue Pelée - 75011 PARIS
R.C.S. PARIS B 352 488 076
Représentée par son Gerant, Monsieur Gabriel AMAR

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

Monsieur Gabriel AMAR apporte à la société I.A.I un droit de présentation de sa clientèle en matière d'expertise comptable et juridique (hors en commissariat exclu du présent apport).

1°) DESCRIPTION DE L'APPORT

Monsieur Gabriel AMAR est actuellement propriétaire d'un cabinet d'expertise comptable faisant l'objet d'un contrat de commodat au profit de la SARL I.A.I

Une clientèle de PME et PMI est attachée audit cabinet.

Le droit de présentation de ladite clientèle est évalué à 3 600 000 -TROIS MILLIONS SIX CENTS MILLE FRANCS-.

2°) MODALITES DE L'APPORT

Le présent apport est effectué de la façon suivante :

- Avec effet rétroactif au 30/6/93 ;

- En apport pur et simple à concurrence de 3.600 000 Francs - TROIS MILLIONS SIX CENTS MILLE FRANCS- pour lesquels la SARL GABRIEL AMAR ET ASSOCIES émettra 3.100 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs qui seront entièrement attribuées à Monsieur Gabriel AMAR et qui seront assorties d'une prime d'émission de 3.290.000 Francs - TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE FRANCS.

- L'A.G.E. d'approbation de l'apport aura lieu le 26 Octobre 1993

2°) CHARGES ET CONDITIONS.

1 La société aura à compter de ce jour la propriété et la jouissance des revenus qui proviendront du droit de présentation sus décrit.

2 La société continuera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance tous les contrats et lettres de mission établis ou souscrits par Gabriel AMAR.

3 La société remplira dans les délais légaux toutes les formalités prescrites par la loi.

4 Le contrat de commodat prendra fin, dès l'approbation du présent protocole par l'A.G.E. qui sera spécialement réunie à cet effet.

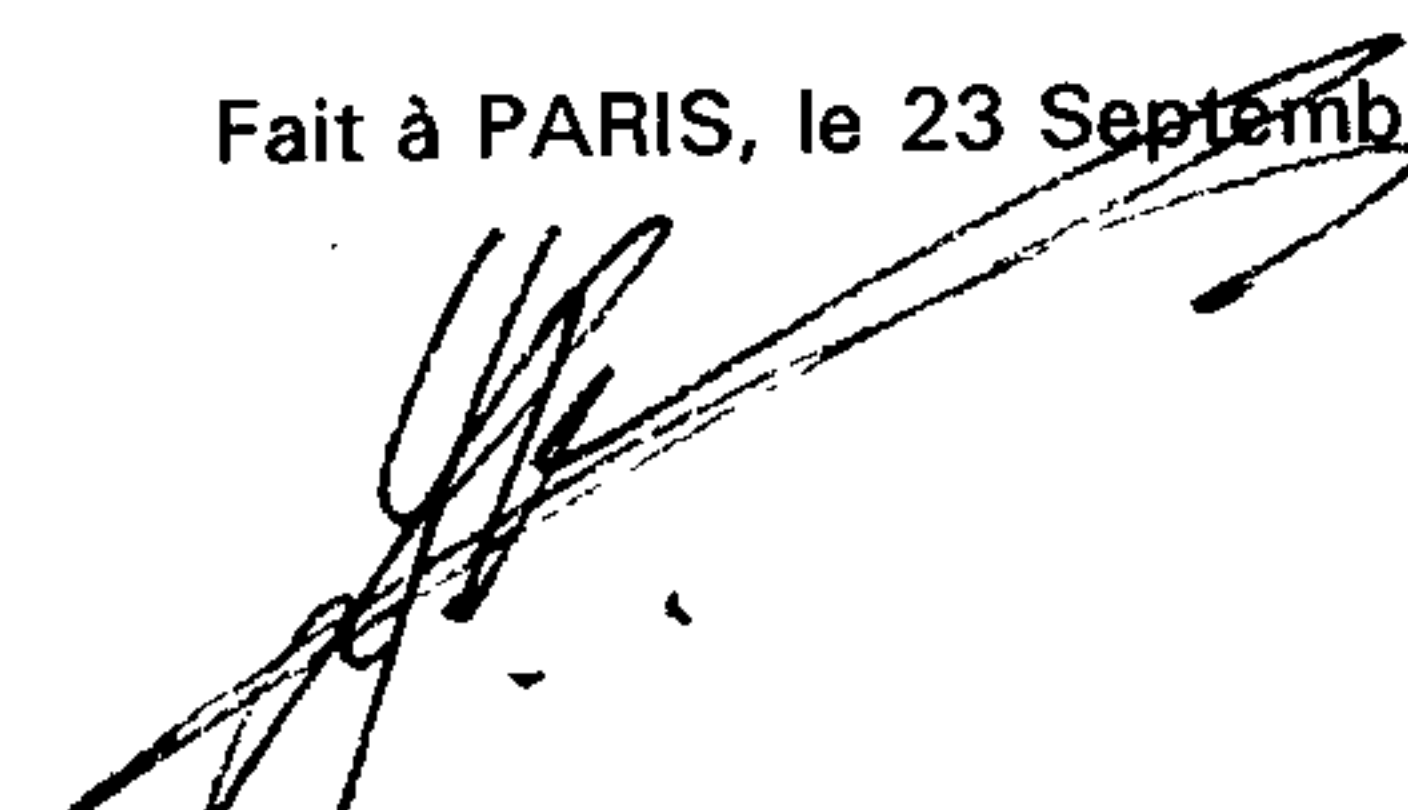
4°) L'apporteur déclare :

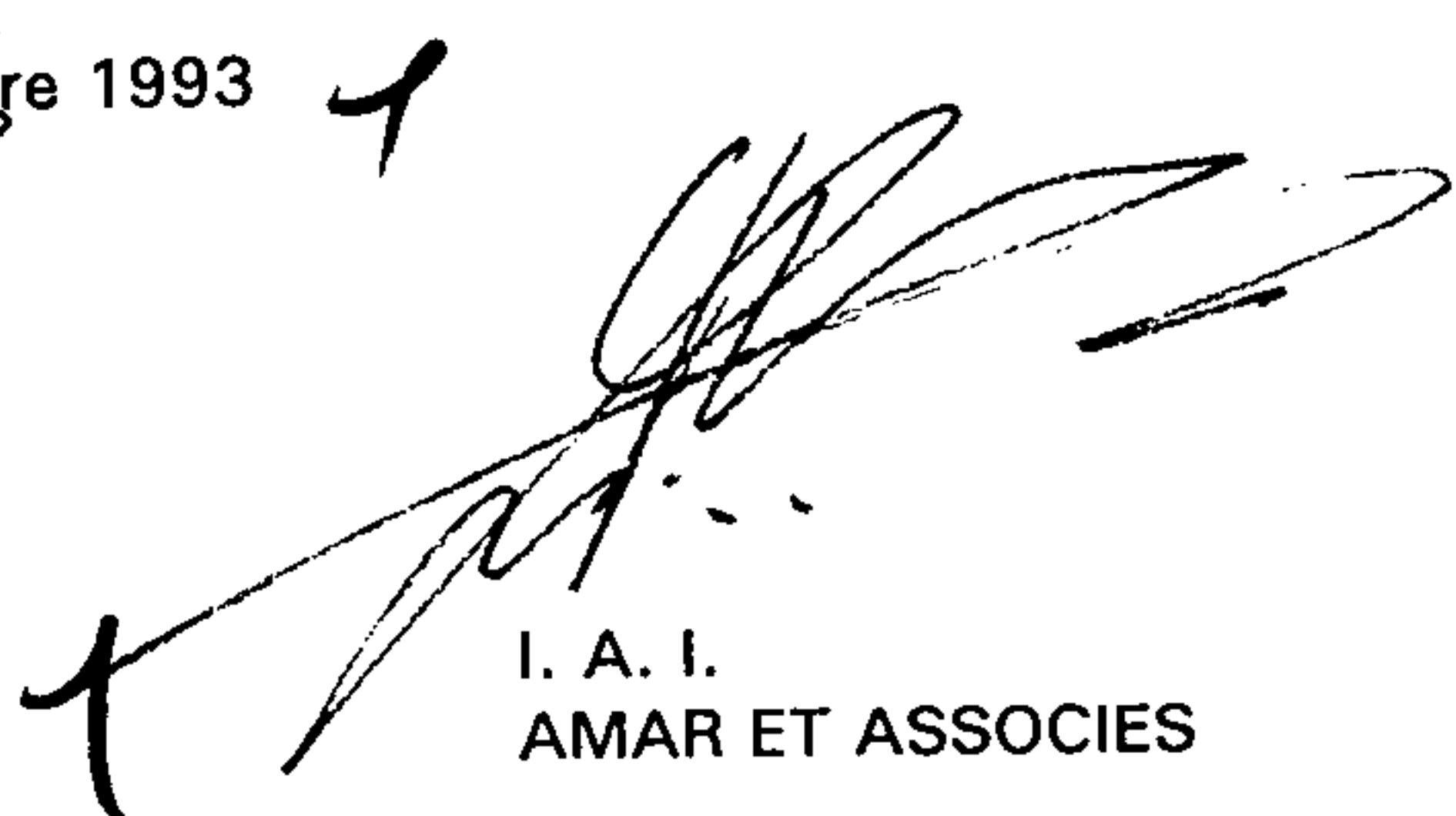
- qu'il est de nationalité française

- que le droit de présentation apporté n'est grevé d'aucun privilège ou nantissement.

5°) Monsieur Gabriel AMAR s'engage à conserver les titres qui seront créés pendant 5 ans.

Fait à PARIS, le 23 Septembre 1993


Gabriel AMAR


I. A. I.
AMAR ET ASSOCIES